



Date de dépôt : 10 mai 2023

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Adrienne Sordet : Prix de l'électricité : les SIG peuvent-ils agir ?

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Aujourd'hui, la crise énergétique est indéniable dans le monde, mais aussi en Suisse. Dernièrement, les prix de la facture d'électricité ont fortement augmenté, et cette augmentation n'épargne pas les ménages genevois. Passant d'environ 20 centimes à 24 centimes le kWh, un ménage moyen composé de 4 personnes verra sa facture augmenter de 12 francs par mois, soit 142 francs par année.

Cette situation est principalement liée au fait que Genève n'est pas indépendante énergétiquement puisqu'une grande part de sa consommation d'énergie (plus de $\frac{3}{4}$) est importée. Ainsi, bien qu'ils soient également producteurs, les SIG doivent tout de même se fournir sur le marché de gros et sont soumis aux aléas du marché libéralisé de l'énergie. Nous espérons que la guerre en Ukraine cesse rapidement et que les prix de l'énergie se restabilisent. Pourtant, nous ne pouvons pas prédire l'avenir de la situation géopolitique actuelle et les risques de pénuries semblent plutôt se multiplier que s'amoinrir. Plusieurs pistes d'actions semblent se dessiner pour pouvoir pallier cette problématique :

- 1) *Sur le court terme, y aurait-il la possibilité que les SIG utilisent les dividendes qu'ils reçoivent de sociétés dans lesquelles ils ont des participations pour réduire la facture des consommatrices en payant le différentiel ? Le rôle des SIG est central pour préserver la prospérité des ménages genevois. En 2012, la Cour des comptes relevait que les SIG prenaient en compte les dividendes reçus dans la tarification de la fourniture d'énergie. Est-ce toujours le cas ?*
- 2) *Les SIG allouent une part de leur budget au programme éco21. Au regard des objectifs cantonaux en la matière, cette part n'est pourtant pas suffisante. Les SIG comptent-ils investir davantage de moyens dans ce programme prochainement ? Peuvent-ils le cas échéant s'engager sur des diminutions de consommation permettant de compenser les augmentations des prix de l'énergie ?*
- 3) *Sur le moyen terme, la sobriété énergétique liée à des modifications de comportement et de mode de vie est essentielle pour pouvoir diminuer les consommations d'énergie. Les SIG envisagent-ils un renforcement des partenariats avec les communes et leurs citoyen-ne-s en la matière ?*
- 4) *En parallèle à la sobriété et à l'efficacité énergétique, il est essentiel de sortir des énergies fossiles et de notre dépendance énergétique vis-à-vis d'autres pays. Qu'entreprennent les SIG, ou que comptent-ils entreprendre, afin de renforcer l'autoapprovisionnement énergétique, et plus particulièrement concernant les énergies renouvelables ?*
- 5) *L'Etat compte-t-il renforcer ces différentes actions, si elles ont lieu, à la fois politiquement et financièrement ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre à mes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Participations des Services industriels de Genève (SIG)

Les Services industriels de Genève (SIG) détiennent des participations au sein d'un certain nombre de sociétés, notamment pour développer la production d'électricité renouvelable et assurer l'approvisionnement énergétique cantonal.

En fonction des résultats réalisés par ces sociétés, les SIG peuvent percevoir des dividendes. Ces derniers, fluctuants d'année en année, sont employés par les SIG pour contribuer au financement du développement d'ouvrages énergétiques. Comme le souligne la présente question écrite ordinaire, vu les défis en matière d'approvisionnement énergétique et de protection du climat, le rôle des SIG est essentiel pour développer les infrastructures énergétiques et diminuer notre dépendance énergétique.

Tarifs de l'électricité

La structure des coûts du kWh d'électricité facturé à la consommatrice ou au consommateur comprend le tarif de l'énergie, le tarif d'utilisation du réseau (transport), ainsi que les redevances et taxes. L'approvisionnement pour les clientes et clients au tarif est composé de la production propre des SIG, de contrats d'approvisionnement à long terme et d'achats sur le marché. Les tarifs de l'électricité sont basés sur ces coûts et doivent répondre, sous le contrôle de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), au cadre légal et réglementaire fédéral constitué par la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, du 23 mars 2007 (LApEl; RS 734.7), l'ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité, du 14 mars 2008 (OApEl; RS 734.71), et les directives de l'ElCom. Il faut noter que, depuis 2009 et l'ouverture partielle du marché, les exigences légales et réglementaires, devenues fédérales concernant la tarification de l'électricité, se sont beaucoup renforcées (notamment interdiction des subventions croisées).

Dans ce cadre, des fonds de péréquation pluriannuels (FPPA), correspondant aux différences de couverture entre les revenus et les coûts, sont constitués par les SIG pour chaque composante des tarifs de l'électricité. En 2022, compte tenu de la situation énergétique et des prix du marché, le FPPA énergie a contribué à amortir une partie de la hausse des prix du marché, pour ne pas la répercuter immédiatement et entièrement sur la cliente ou le client.

Programme éco21

Les mesures d'efficacité énergétique sont essentielles pour répondre aux enjeux climatiques et sécuriser l'approvisionnement électrique, notamment hivernal, de notre pays. Initié il y a plus de 10 ans, le programme éco21 des SIG a permis d'économiser un total cumulé de 252 gigawattheures par an depuis le début du programme. Le kilowattheure non consommé demeure le plus avantageux, tant sur le plan écologique que sur le plan économique.

Dans le contexte de risque de pénurie hivernale 2022-2023, les SIG ont renforcé le programme éco21. Il en sera de même pour la période 2023-2024. Par ailleurs, les SIG mettent à disposition des consommatrices et consommateurs un éco-bonus électricité, permettant de récompenser par une réduction allant de 10% à 20% de leur facture les ménages ayant réalisé 4% à 8% d'économies d'électricité.

Sobriété : actions auprès des communes

Les SIG entreprennent une série d'actions destinées spécifiquement aux collectivités, telles que des audits énergétiques et la mise à disposition de gestionnaires délégués en énergies pour combler un manque de ressources auprès des plus petites communes, par exemple. Ces actions incluent un volet relatif à la sensibilisation des citoyennes et citoyens.

Concrètement, dans le cadre du programme éco21, les SIG ont notamment organisé des événements communaux permettant de favoriser, auprès des propriétaires de maisons individuelles, le déploiement du solaire photovoltaïque et la pose de pompes à chaleur, de même que de soutenir la rénovation énergétique des biens immobiliers. Les coopérations entre les SIG et les communes présentent une dynamique qui, dans le contexte de risque de pénurie énergétique, est à renforcer.

Renforcement de l'auto-alimentation énergétique

Les SIG, bras industriel de la politique énergétique cantonale, réalisent des investissements pour développer des énergies non fossiles essentiels au renforcement de l'auto-alimentation du canton. Ce rôle des SIG pour développer les énergies renouvelables est notamment précisé dans le Plan directeur de l'énergie 2020-2030 (ci-après : PDE), adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2020.

Dans le domaine de l'approvisionnement thermique, les SIG réaliseront des investissements très conséquents durant les 10 ans à venir pour exploiter notamment les potentiels du lac, la géothermie et les rejets thermiques des eaux usées, ainsi que pour assurer leur distribution par les réseaux thermiques structurants.

Dans le domaine de l'approvisionnement en électricité, les SIG contribuent significativement au développement du photovoltaïque dans le canton, soit par leurs propres centrales, soit en offrant des facilités et/ou conditions intéressantes aux « auto-producteurs ». A ce titre, les SIG proposent une rétribution attractive, une prime solaire aux premiers investisseurs qui s'annoncent chaque année, la promotion de solutions pour les maisons individuelles, et la certification d'installateurs « label éco21 ». Les SIG participent également au développement de l'énergie éolienne.

Actions du canton

Le canton poursuit la mise en œuvre des objectifs ambitieux du PDE, qui précise la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale. Le PDE s'articule autour de deux dimensions complémentaires, à savoir la consommation (sobriété et efficacité) et l'approvisionnement (ressources, stockage et gestion, infrastructures). Son périmètre intègre les besoins en énergie des bâtiments du canton, la consommation et la production cantonales d'électricité et d'énergie thermique, ainsi que le déploiement des grandes infrastructures énergétiques telles que les réseaux thermiques.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a notamment adopté, en 2022, une modification réglementaire qui prévoit l'abaissement du seuil de l'indice de dépense de chaleur (IDC) et précise les modalités de substitution des chaudières fossiles par des installations alimentées en énergies renouvelables. Ces évolutions du cadre réglementaire sont essentielles pour atteindre les objectifs cantonaux, et notamment pour sortir du chauffage fossile des bâtiments.

Le PDE et la convention d'objectifs signée entre le Conseil d'Etat et les SIG en 2021 renforcent par ailleurs les missions des SIG dans des domaines déterminants pour diminuer notre dépendance énergétique, tels que le déploiement des réseaux thermiques structurants principalement alimentés par des énergies renouvelables, le programme éco21, l'accélération du développement solaire dans le canton ou le programme GEothermies.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Mauro POGGIA